

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2023-53

**Considérant** l'organisation du forum des associations organisé le samedi 09 septembre 2023 de 15h00 à 19h00 dans le centre-ville/village de BOUC BEL AIR,

**Il convient de régler** les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de BOUC BEL AIR,

**OBJET : Forum des Associations 2023**

### **ARRETE**

#### **Article un : Circulation interdite dans le centre-ville/village**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'avenue du Général de Gaulle dans sa portion de voie comprise entre le chemin de la Baume du Loup (D59) et la rue Auguste Valère (voir plan en annexe) le samedi 09 septembre 2023 de 06h00 à 22h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

#### **Article deux : Stationnement interdit dans le centre-ville/village**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 08 septembre 2023 17h00 au samedi 09 septembre 2023 22h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Parking du Belvédère,
- Boulodrome du Belvédère,
- Avenue du Général De Gaulle - Places de stationnement devant le débit de Tabac

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

#### **Article trois : Zone de stationnement PMR**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trois places de stationnement jouxtant la place des « Personnes à Mobilité Réduite » existante du parking de l'Hôtel de Ville le samedi 09 septembre 2023 de 14h00 à 19h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes titulaires d'une carte PMR.

**Article quatre : Déviations - Accès Centre-Ville**

Les itinéraires de déviation sont mis en place aux intersections suivantes le samedi 09 septembre 2023 de 06h00 à 22h00 :

- Avenue du Général De Gaulle / Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- Avenue du Général De Gaulle / Rue Auguste Valère (au niveau du tri-sélectif),
- Avenue du Général De Gaulle / Chemin de la Baume du Loup.

**Article cinq : Sécurisation de la zone du Forum**

Des herses anti intrusion de véhicules sont positionnées aux intersections formées :

- Par le chemin de la Baume du Loup et l'avenue du Général De Gaulle,
- Par l'avenue du Général De Gaulle et la rue Auguste Valère

Elles sont mises en place le samedi 09 septembre 2023 de 14h00 à 20h00 par les Services Techniques de la ville.

Un véhicule est stationné le long des conteneurs de tri sélectif afin de compléter le dispositif anti intrusion selon le plan joint en annexe.

**Article six : Accès aux véhicules de secours**

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du Général de Gaulle, du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945 et par le chemin de la Baume du Loup.

Une aire de stationnement leur est réservée sur le parking de la Police Municipale.

**Article sept :**

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article huit :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article neuf :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

**Article dix :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

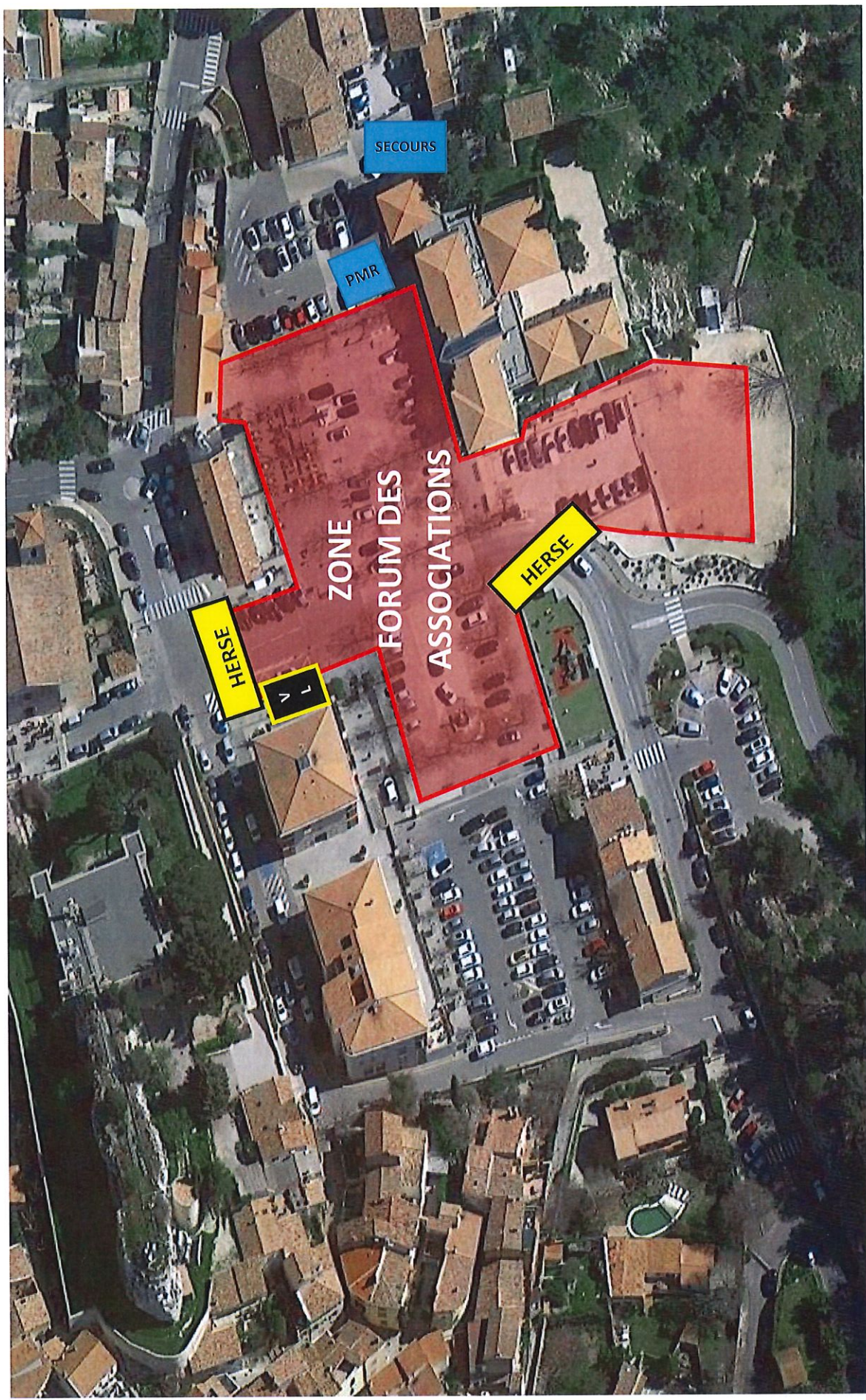
Le



13 0 2023

Richard MALLIÉ

Forum des Associations Centre-ville/Village BBA– Samedi 9 Septembre 2023 / AM 2023-53



Zone forum